



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2508 528

Le 26 septembre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant un incident

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 25 août 2025 et visant à obtenir le rapport d'évènement concernant un incident survenu le samedi 16 août 2025 sur un terrain de jeu dans la Ville de Clermont (MRC Charlevoix-Est), durant l'évènement Festif-Balle de Clermont, où les policiers de la SQ ont été appelés à intervenir.

Aux termes des recherches effectuées, aucun rapport d'évènement visé par votre demande n'a pu être repéré. Par conséquent, nous ne pouvons pas donner suite à cette partie de votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Quant à la carte d'appel, cette dernière est composée de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels